Application des dispositions du décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019

portant transposition de la directive (UE) 2017/828 du 17 mai 2017 modifiant la directive 2007/36/CE en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires

SwissLife

1. Dispositions générales

Le présent document répond aux exigences posées par la transposition française de la directive « droit des actionnaires » destinée à renforcer l'investissement à long terme dans les sociétés et à favoriser la transparence des investissements réalisés par les « investisseurs institutionnels » pour leurs épargnants à long terme.

Ces dispositions, issues du décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019, s'articulent autour de deux volets :

- la mise en place d'une politique d'engagement actionnarial et de comptes rendus annuels ;
- la stratégie d'investissement à long terme des « investisseurs institutionnels ».

Organisation de Swiss Life France

La gestion des actifs de SwissLife Assurance Retraite est confiée, dans le cadre d'un mandat de gestion, à Swiss Life Asset Managers France, filiale de Swiss Life France et membre de l'organisation Swiss Life Asset Managers.

2. Politique d'engagement actionnarial

Le chapitre IV du décret liste, en son article 4, les éléments à intégrer dans la « politique d'engagement actionnarial » mise en œuvre par les sociétés de gestion de portefeuilles. Il prévoit, par ailleurs, que ces dernières élaborent un compte-rendu annuel en lien avec l'application de cette politique.

La politique d'engagement actionnarial ainsi que les comptes rendus annuels afférents de Swiss Life Asset Managers France, société de gestion mandatée par SwissLife Assurance Retraite, sont mis à disposition du public sur le site : https://fr.swisslife-am.com/fr/home/responsible-investment/documentation-esg.html

3. Stratégie d'investissement à long terme des « investisseurs institutionnels »

Le décret prévoit en parallèle, dans son article 5, que les « investisseurs institutionnels » communiquent les informations relatives au contrat de mandat de gestion de portefeuille, et la façon dont ils s'assurent contractuellement de l'adéquation de la gestion aux objectifs « long terme » de leurs passifs.

SwissLife Assurance Retraite publie ainsi annuellement une note d'informations relative au mandat la liant à Swiss Life Asset Managers France. Cette dernière est annexée à ce document.

04.2025 – Création : NS / Direction de la communication & RSE Swiss Life
FR232530_03QEZD

PAPIER
TRIER

#YourLife

Informations 2025 relatives au contrat de mandat de gestion de portefeuille conclu entre SwissLife Assurance Retraite et Swiss Life Asset Managers France
Article R. 310-4 du Code des assurances

1. Dispositions générales

La présente note d'informations est rédigée conformément à l'article 5 du décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019 portant transposition de la directive (UE) 2017/828 du 17 mai 2017 modifiant la directive 2007/36/CE en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires. Ce décret établit des règles de transparence applicables aux gestionnaires d'actifs et investisseurs institutionnels dans le cadre de leur politique d'investissement.

Organisation de Swiss Life France

La gestion des actifs de SwissLife Assurance Retraite est confiée, dans le cadre d'un mandat de gestion, à Swiss Life Asset Managers France, filiale de Swiss Life France et membre de l'organisation Swiss Life Asset Managers.
Les informations présentées ci-après retracent les engagements pris par ces deux parties dans le cadre du « Mandat de gestion individuelle de portefeuille », signé entre celles-ci le 14 décembre 2021.

Actions en faveur de la transparence

La présente note d'informations vient s'ajouter aux démarches entreprises par Swiss Life France depuis 2016 en faveur de la transparence, *via* la production de différents rapports, notamment :
- de rapports sur la solvabilité et la situation financière, depuis 2016 ;
- d'un rapport de *Déclaration de performance extra-financière*, de 2019 à 2024, remplacé par un état de durabilité depuis 2025 ;
- d'un rapport sur la *Démarche d'investissement responsable* en réponse à l'article 29 de la loi énergie climat (précédemment en réponse à l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte), depuis 2019.

Ces rapports annuels sont à disposition du public dans les sections « Swiss Life en France / Documents de présentation » et « Entreprise responsable » du site institutionnel de Swiss Life France : www.swisslife.fr
D'autres informations pourront être publiées en lien avec les réglementations à venir sur les sujets de durabilité.

2. Informations relatives au mandat de gestion

a. Alignement de la stratégie d'investissement et du profil de passif

Swiss Life Asset Managers France gère les actifs de Swiss Life France et de ses clients institutionnels. La durabilité a toujours été au cœur de cette activité, avec des décisions d'investissement résolument fondées sur une vision à long terme des risques et rendements.
La stratégie d'investissement appliquée par Swiss Life Asset Managers France respecte ainsi les objectifs de gestion définis dans le cadre du mandat. Ce dernier liste l'ensemble des objectifs de gestion, degré de risque et horizon de placement assignés à la société de gestion dans le cadre de la gestion financière du portefeuille, conformément aux décisions prises par les comités ALCO (Asset-Liability Committee) et LIRC (Local Investment & Risk Committee) de Swiss Life France.
Ce comité LIRC est notamment en charge du suivi de l'adéquation actif-passif, des ratios de solvabilité ainsi que de la vision prospective des risques (processus ORSA : Own Solvency Risk Assessment) et son articulation avec l'appétence aux risques.
Le mandat de gestion prévoit notamment une allocation stratégique cible qui privilégie un investissement principalement en produits de taux, en ligne avec la duration longue du passif de SwissLife Assurance Retraite.
Le respect de cette allocation stratégique vient soutenir l'horizon de placement à long terme défini dans le mandat de gestion.

b. Politique d'investissement de long terme et engagement actionnarial

Performance de long terme
Au-delà de l'horizon de placement, SwissLife Assurance Retraite s'est engagée dans une démarche d'investisseur responsable consistant à réduire les risques et créer de la valeur durable.
Swiss Life AG a signé, en 2018, les principes pour l'investissement responsable des Nations unies *(PRI : Principles for Responsible Investment)*.
Le groupe s'est ainsi engagé sur six points en faveur de l'investissement responsable parmi lesquels :

« – intégrer les questions ESG aux processus décisionnels et d'analyse des investissements ;
– être des actionnaires actifs et intégrer les questions ESG aux politiques et procédures d'actionnariat ;
– demander aux entités dans lesquelles les investissements sont opérés de faire preuve de transparence concernant les questions ESG ».

Cela se traduit, depuis 2018, par la mise en œuvre d'une gouvernance interne dont l'objectif est d'intégrer de manière concrète les engagements pris en matière d'investissement responsable dans les processus opérationnels et du développement des reportings extra-financiers (rapport DPEF ou état de durabilité, rapport 29LEC, SFDR, Taxonomie).
Cela a mené, depuis le 1er janvier 2019, à l'intégration de critères ESG (environnement, social, gouvernance) dans le cadre de la gestion des actifs de Swiss Life France.
Ces règles d'investissement, reposant principalement sur l'analyse des notations ESG des émetteurs et sur l'exclusion de certains univers d'investissements sectoriels controversés, sont formalisées dans la section « objectifs de gestion » du mandat.
Par ailleurs, la question de l'articulation entre investissements, risques et lutte contre le réchauffement climatique fait l'objet de politiques décrites dans le rapport *Démarche d'investissement responsable* (dit *Article 29 LEC*), disponible sur le site institutionnel de Swiss Life France :
https://www.swisslife.fr/home/le-groupe/Entreprise-responsable/Publications-rapports.html

La stratégie climat se matérialise, en 2023, par la déclinaison et le déploiement progressif d'objectifs quantitatifs, et de politiques en lien avec le climat :
- politique de sortie progressive d'ici à 2030 des expositions au charbon thermique et au pétrole & gaz non conventionnels ;
- politique de décarbonation du portefeuille d'obligations d'entreprises en direct de -20 % entre 2019 et 2030 ;
- participation à l'objectif groupe de réduction de l'intensité CO_2 sur le portefeuille immobilier direct ;
- objectif de diminution relative de l'empreinte carbone sur les portefeuilles actions et obligations d'entreprises.

SwissLife Assurance et Patrimoine a par ailleurs introduit en 2024 un objectif minimum de 7 % d'investissements durables, selon la définition établie dans le contrat de mandat de gestion. Cet objectif est notamment atteint à travers l'investissement dans des obligations vertes et dans des obligations non vertes d'émetteurs qui sont engagés de manière crédible dans une trajectoire de neutralité carbone.

Engagement actionnarial

Swiss Life France est convaincue qu'un dialogue actif est essentiel avec les entités dans lesquelles le groupe investit. Elle s'appuie ainsi sur sa position d'investisseur pour encourager la création de valeur chez les émetteurs détenus en portefeuille et pour contribuer à une meilleure gestion par les émetteurs de leurs incidences négatives en matière environnementale ou sociale.

Le mandat de gestion confié à Swiss Life Asset Managers France, conséquence des principes énoncés ci-dessus, prévoit ainsi que la société de gestion participe, au nom de SwissLife Assurance Retraite, aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires des émetteurs détenus en portefeuille.

Les actifs actions de Swiss Life France étant gérés dans leur totalité par Swiss Life Asset Managers France, la politique de vote en application est celle de la société de gestion et est ainsi disponible sur son site Internet : https://fr.swisslife-am.com/fr/home/responsible-investment/

Cette politique présente à la fois les activités de dialogue et d'engagement avec les parties prenantes.

Concernant les votes aux assemblées générales, la politique stipule notamment les principes appliqués pour analyser les résolutions, les procédures internes ainsi que les conditions dans lesquelles sont exercés les droits de vote. La supervision du vote aux assemblées générales revient à l'équipe ESG de Swiss Life Asset Managers, avec une association de Swiss Life Asset Managers France aux décisions de vote sur des résolutions considérées comme particulièrement importantes. L'équipe ESG s'appuie sur les services d'un prestataire spécialisé.

c. Évaluation de la performance de la société de gestion

Des comités ALCO (Asset-Liability Committee) ou LIRC (Local Investment & Risk Committee) réunissant des représentants de SwissLife Assurance Retraite et Swiss Life Asset Managers France se tiennent en moyenne une fois par mois afin d'examiner l'évolution du portefeuille géré.

Cette revue permet de s'assurer du bon respect des objectifs et contraintes d'investissement par la société de gestion et de l'adéquation de ses actions avec la politique de performance à long terme choisie par Swiss Life France, y compris ceux liés à la durabilité.

Ces comités sont également le lieu d'échange concernant les investissements nécessitant la validation préalable de SwissLife Assurance Retraite, conformément au mandat de gestion.

En parallèle, un dispositif de contrôles de la gestion opérée pour le compte de SwissLife Assurance Retraite est assuré au travers de l'analyse des différentes limites des risques (marché, crédit, liquidité, etc.). Une description plus détaillée de ce dispositif de contrôle est disponible dans le *Rapport sur la solvabilité et la situation financière* de SwissLife Assurance Retraite : https://www.swisslife.fr/home/le-groupe/Swiss-Life-en-France/Documents-de-presentation.html

d. Rotation du portefeuille

La rotation du portefeuille confié à Swiss Life Asset Managers France est le résultat de l'allocation stratégique prévue au mandat, choisie par SwissLife Assurance Retraite et en ligne avec la gestion de la duration longue de son passif.

En matière de gestion actions, cette allocation conduit à des investissements en :

- pour l'essentiel en fonds d'actions européennes et américaines ayant un taux de rotation modéré, et pour une partie mineure au travers de fonds indiciels dont la rotation est par essence très faible ;
- actions non cotées, au travers de fonds de « private equity » dont les politiques d'investissement sont, par nature, à long terme. Les sociétés de gestion gérant ces fonds sont particulièrement impliquées dans la gestion des sociétés détenues (notamment *via* la participation aux organes sociaux) y compris en matière d'ESG ;
- « infrastructure equity », à nouveau au travers de fonds de « private equity » présentant des caractéristiques identiques à celles présentées juste avant.

Ces différentes natures d'investissement actions répondent ainsi aux objectifs d'investissement de long terme de SwissLife Assurance Retraite qui en assure le suivi lors des comités mentionnés dans la section « c. Évaluation de la performance de la société de gestion ».

e. Durée du mandat

Le mandat de gestion signé entre SwissLife Assurance Retraite et Swiss Life Asset Managers France en décembre 2021 est conclu pour une durée indéterminée.

Néanmoins, il prévoit la possibilité pour chacune des parties de dénoncer le contrat en respectant un préavis de six mois.

Le contrat est par ailleurs résilié de plein droit si la société de gestion perd son habilitation à exercer une activité de gestion de portefeuille en raison d'un retrait d'agrément ou d'une radiation.

Enfin, la prestation fait l'objet de réexamens réguliers par SwissLife Assurance Retraite et le mandat est amendé dès qu'une évolution réglementaire ou organisationnelle l'exige.

3. Dispositions finales

La présente note d'informations est actualisée annuellement ou à la suite d'une évolution substantielle du dispositif décrit, conformément au II de l'article 5 du décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019.

(Dernière mise à jour : avril 2025)

04.2025 – Création : NS / Direction de la communication & RSE Swiss Life
FR232530_03QEZD

Nous permettons à chacun de construire son indépendance financière pour vivre selon ses propres choix.

SwissLife Assurance Retraite
Siège social :
1, rue Bellini
92800 Puteaux
SA au capital social
de 114 877 635,60 €
Fonds de retraite professionnelle supplémentaire régi par le Code des assurances
892 188 046 RCS Nanterre
www.swisslife.fr